

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 5 juin 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

513, rue Pouliot

Demande déposée le 31 octobre 2022 par Mme Yanie Beudet-Brochu concernant le lot 3 275 165 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 513, rue Pouliot.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la construction d'un bâtiment principal, une marge de recul avant de 19 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant de 30 mètres.

Donné à Magog, le 16 mai 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière